

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20161124\_20 du 24 novembre 2016**

Pôle social

---

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

**Objet : Signature de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale 2016-2018**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins participe depuis sa création au financement du dispositif de médiation familiale coordonné sur le territoire départemental par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon.

Pour mémoire, la médiation familiale est une action qui vise à établir ou restaurer une communication constructive dans les situations de conflits familiaux (séparation des parents, conflits liés à une succession, maintien du lien grands-parents/petits-enfants...). Au terme d'une première séance d'information gratuite, les usagers de ce service peuvent choisir de s'engager dans un processus de 5 à 8 séances sur plusieurs mois, dans le but de parvenir à une solution ou un accord. Le coût du dispositif est partagé entre les usagers et les institutions partenaires, dont la commune de résidence lorsqu'elle est signataire de la convention départementale, ce qui est le cas pour Oullins. Sur la durée du précédent protocole (années 2014 à 2015), la Ville d'Oullins a ainsi financé 107 séances de médiation familiale, au bénéfice de 23 familles.

Depuis novembre 2013, la Ville d'Oullins a par ailleurs mis des locaux à disposition du centre de la famille et de la médiation (CFM), pour la tenue d'une permanence hebdomadaire sur rendez-vous au bénéfice des usagers du sud-ouest lyonnais. Des actions d'information sont également en cours afin de sensibiliser les professionnels de l'enfance et de la famille à ce dispositif.

La nouvelle convention s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles, celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/S2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Afin de contribuer à la pérennité de ce service utile aux familles, je vous propose de réitérer le soutien de la Ville au dispositif en approuvant le protocole ci-joint, lequel porte sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale ci-jointe.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016 pour un montant de 1 600 euros à la fonction 63, compte 6228.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du       /       /       au       /       /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*